GUIDE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

ANNÉE 2023/2024

Service Enfance :
1 boulevard Carnot, Porte G - 92340 Bourg-la-Reine
Tél. : 01 79 71 41 10 - www.bourg-la-reine.fr
Tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
(sur rendez-vous via l'espace citoyen)
Fermeture le mardi après-midi

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

ÉDITO

Chers parents,

Une nouvelle année scolaire débute et celle-ci sera l'occasion pour nos jeunes réginaburgiens de retrouver leurs camarades, leurs enseignants, leurs animateurs et atsem…après des vacances bien méritées.

L'attrait de Bourg-la-Reine réside notamment dans notre ambition de faire de la scolarité des enfants de la commune et du parcours des familles une de nos priorités. La Ville investit ainsi largement dans la jeunesse et le bien-être des élèves dans les écoles. Cette politique porte ses fruits : la qualité des écoles et de la politique scolaire représente la première raison d'installation des familles à Bourg-la-Reine.

Après une longue période d'études et de concertation, le projet de l'EcoQuartier Faïencerie - Campus de l'Enfant a franchi une grande étape ce printemps. Le projet retenu est marqué d'une vision d'ambition sur la qualité du bâti, ses fonctionnalités et du parcours de l'enfant au sein de l'école mais également sur l'exigence environnementale avec un groupe scolaire qui brillera par sa sobriété énergétique et son impact écologique. La réalisation de ce projet a ainsi été confié au Groupement Design and Build (Groupe BRIAND).
Alors que le futur de la Faïencerie a été présenté aux équipes pédagogiques et parents d'élèves, nous entrons dans la phase de réalisation de ce projet novateur. Au fur et à mesure de l'avancée de la construction du nouveau groupe scolaire, la Ville restera à l'écoute de tous et vigilante quant au maintien de la qualité des conditions d'apprentissage des élèves.

En outre, cette année encore de nombreux autres projets seront mis en œuvre tout au long de l'année afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants et faciliter la vie des familles.

Nous pouvons citer entre-autres :
* la végétalisation d'une partie de la cour de l'école Pierre Loti dans le cadre du budget participatif
* l'organisation de nombreuses activités éducatives en lien avec les jeux olympiques de Paris 2024
* la poursuite de l'expérimentation d'une rue scolaire au niveau de l'avenue République : la rue est fermée aux voitures aux horaires d'entrée et de sortie d'école
* une simplification du calcul du quotient familial en réduisant le nombre de documents demandés aux familles
* le maintien de la classe UPE2A pour les élèves non francophones
* la mise en place d'un projet éducatif global permettant entre autres une meilleure cohérence entre les affectations des places en crèches et la sectorisation scolaire (pour les familles ayant une fratrie) * l'organisation de classes découverte au cours du printemps 2024
* la mise en place d'un parcours éducatif pour les enfants âgés de 0 à 16 ans à travers un service unique au sein de la mairie regroupant les secteurs scolaire, périscolaire et petite enfance
* le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) à destination des élèves et des familles des écoles élémentaires de la Ville
* la mise en place du dispositif "Savoir Rouler à Vélo" à l'école élémentaire La Faïencerie
* l'extension de l'école Fontaine Grelot avec la construction d'une salle de motricité de 120 m2
* ainsi que de nombreuses autres actions éducatives....

Nous espérons que cette nouvelle année permettra la réussite scolaire de tous et qu'elle sera l'occasion pour tous les élèves reginaburgiens de s'épanouir dans nos écoles.

Bonne rentrée à toutes et à tous !

Patrick Donath
Maire de Bourg-la-Reine

Maryse Langlais
Maire adjointe déléguée à l'Education

Sommaire

I - Vie scolaire — Page 4

- Les horaires de l'école et des temps périscolaires
- Nom et adresse des écoles de Bourg-la-Reine
- Dates des congés scolaires 2023/2024
- L'Espace Citoyen
- Le ramassage scolaire
- La restauration scolaire
- Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Les classes découvertes

II- Vie periscolaire — Page 8

- Les accueils de loisirs périscolaires
- Les accueils de loisirs extrascolaires
- L'accueil pré-ados
- Inscriptions
- L'accueil d'enfants ayant des pathologies
- Modalités d'inscritpion

III - La facturation — Page 12

- Modalités
- Fréquence de la facturation
- Modes de règlement

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES VIE SCOLAIRE

LES HORAIRES DE L'ÉCOLE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

En maternelle :

	7h30 / 8h40 fermeture des portes à 8h35 Accueil périscolaire : 1h10	8h50 / 12h10 ouverture des portes à 8h40 Enseignement : 3h20	12h10 / 13h40 ouverture des portes à 12h05 Accueil périscolaire : 1h30	13h40 / 16h20 ouverture des portes à 13h30 Enseignement : 2h40	16h30 / 18h30 ouverture des portes à 16h20 Accueil périscolaire : 2h
Lundi	Accueil du matin	Enseignement	Accueil du midi Pause méridienne	Enseignement	Accueil du soir
Mardi	Accueil du matin	Enseignement	Accueil du midi Pause méridienne	Enseignement	Accueil du soir
Mercredi	Accueil de loisirs du mercredi				
Jeudi	Accueil du matin	Enseignement	Accueil du midi Pause méridienne	Enseignement	Accueil du soir
Vendredi	Accueil du matin	Enseignement	Accueil du midi Pause méridienne	Enseignement	Accueil du soir

En élémentaire :

	7h30 / 8h35 fermeture des portes à 8h30 Accueil périscolaire : 1h05	8h45 / 12h15 ouverture des portes à 8h35 Enseignement : 3h30	12h15 / 13h50 ouverture des portes à 12h15 Accueil périscolaire : 1h45	14h / 16h30 ouverture des portes à 13h50 Enseignement : 2h30	16h30 / 18h30 ouverture des portes à 16h30 Accueil périscolaire : 2h
Lundi	Accueil du matin	Enseignement	Accueil du midi Pause méridienne	Enseignement	Etude et Accueil du soir
Mardi	Accueil du matin	Enseignement	Accueil du midi Pause méridienne	Enseignement	Etude et Accueil du soir
Mercredi	Accueil de loisirs du mercredi				
Jeudi	Accueil du matin	Enseignement	Accueil du midi Pause méridienne	Enseignement	Etude et Accueil du soir
Vendredi	Accueil du matin	Enseignement	Accueil du midi Pause méridienne	Enseignement	Etude et Accueil du soir

NOM ET ADRESSE DES ÉCOLES DE BOURG-LA-REINE

ECOLES MATERNELLES

Ecole des Bas-Coquarts
12, rue de la Sarrazine
Tél. : 01 79 71 42 85
0921830p@ac-versailles.fr

Ecole maternelle La Faïencerie
20/22, rue Jean-Roger Thorelle
Tél. : 01 79 71 42 90
0920514j@ac-versailles.fr

Ecole Fontaine-Grelot
13, rue de la Fontaine Grelot
Tél. : 01 79 71 42 80
0920561k@ac-versailles.fr

ECOLES ÉLÉMENTAIRES

Ecole République
18, boulevard Carnot
Tél. : 01 79 71 42 70
0921527k@ac-versailles.fr

Ecole élémentaire La Faïencerie
20/22, rue Jean-Roger Thorelle
Tél. : 01 79 71 42 91
0921248g@ac-versailles.fr

Ecole Pierre Loti
38, rue de Fontenay
Tél. : 01 79 71 43 90
0922445h@ac-versailles.fr

DATES DES CONGÉS SCOLAIRES 2023/2024

(SOUS RESERVE DE CHANGEMENT) - SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Rentrée : lundi 4 septembre 2023
Toussaint : du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023
Noël : du lundi 25 décembre au vendredi 5 janvier 2024
Hiver : du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024
Printemps : du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024
Ascension : du mercredi 8 mai au vendredi 10 mai 2024
Vacances d'été : à partir du vendredi 5 juillet 2024 après la classe

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE

Les inscriptions à l'école maternelle se déroulent de janvier à mars auprès du service Enfance. Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la Ville. L'inscription peut aussi se faire directement via l'Espace Citoyens à la rubrique "Démarches en ligne/Enfance).
Afin de connaître l'école de secteur de votre enfant, vous pouvez consulter la carte scolaire disponible depuis l'espace citoyens de la Ville.

L' ESPACE CITOYEN

Afin de simplifier vos démarches, la Ville a mis en place un Espace Citoyens accessible en se connectant sur le site Internet www.bourg-la-reine.fr.
Les services de l'Espace Citoyens sont les suivants :
> inscrire son enfant à l'école
> mettre à jour ses données personnelles (téléphone, mail, changement d'adresse...)
> recevoir des informations de la mairie via la rubrique "Informations" notamment concernant le fonctionnement des écoles et des accueils de loisirs
> inscrire son enfant à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires
> modifier/annuler ses inscriptions et justifier une absence
> consulter les inscriptions du mois en cours et du précédent
> consulter les programmes d'activités des accueils de loisirs
> consulter ses factures
> payer en ligne par carte bancaire
> mettre en place le prélèvement automatique
> visualiser ses tarifs
> obtenir une attestation fiscale
> télécharger le dossier pour la mise en place d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI) en cas de pathologie

L'accès à votre Espace Citoyens personnel se fait à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Ces codes d'accès sont envoyés aux parents par mail lors de la création de la famille auprès du service Enfance. Il est conseillé de changer le mot de passe dès la première connexion. Il doit rester strictement confidentiel.

Important ! Merci d'informer le service Enfance en cas de changement de vos coordonnées : adresse, numéros de téléphone fixe et mobile, courriels. Il est indispensable que nous puissions vous joindre en cas d'urgence. Vous pouvez également les modifier via l'Espace Citoyens personnel en cliquant sur l'icône "coordonnées" du tableau de bord.
Il appartient à la famille de mettre à jour ses données personnelles.
Seul un changement d'adresse nécessite la fourniture d'un nouveau justificatif de domicile au service Enfance. Si la famille ne dispose pas d'un accès Internet, elle peut toutefois se rendre au service Enfance afin d'effectuer ses démarches.

Ne sont pas soumis à une inscription préalable avant toute fréquentation, les services suivants :
> l'accueil du matin
> la restauration scolaire
> l'accueil du soir
> l'étude surveillée

TRANSPORT SCOLAIRE (RAMASSAGE SCOLAIRE)

Un service de transport scolaire gratuit est organisé pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire La Faïencerie, domiciliés résidence La Fayette, square J.P. Brissot, et square Wilberforce. Le lieu de départ du car est situé devant l'école maternelle des Bas-Coquarts, à l'arrêt de bus réservé à cet effet. Le trajet est assuré sous la surveillance de deux animatrices de la ville.

Horaires du ramassage

Il est demandé aux familles de respecter les horaires suivants :
Le matin : rendez-vous pour le départ entre 8 h 15 et 8 h 25 (départ du car à 8 h 30).
Au-delà des horaires indiqués, la famille devra conduire l'enfant directement à l'école.
Le soir : retour devant l'école des Bas-Coquarts entre 16 h 45 et 17 h
contact accompagnatrices du ramassage scolaire : 06 22 89 30 46

Modalités d'inscription :

Tous les enfants domiciliés dans les rues précitées sont susceptibles de bénéficier du ramassage scolaire. L'inscription au service de ramassage scolaire s'effectue auprès du service Enfance. Il faut informer les animatrices de la présence régulière de votre enfant à ce service. Par voie de conséquence, il est nécessaire d'informer la Directrice de l'école et les accompagnatrices de l'absence d'un enfant. Lors du ramassage scolaire, les accompagnatrices assure une aide à la traversée de l'avenue de Montrouge. Un réglement expliquant le fonctionnement de ce service est distribué aux enfants, le 1er jour d'école.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration est proposé aux enfants dans chaque école et accueil de loisirs. Les repas sont fournis par notre prestataire de service. Celui-ci soumet des propositions de menus pour une période d'environ 6 à 7 semaines qui sont ensuite discutées et validées par les membres de la Commission des Menus. Une commission réunissant les enfants délégués ainsi que la diététicienne du prestataire et les responsables de la mairie a églament lieu 3 fois par an. Au cours de celle-ci, les enfants sont amenés à établir des propositions. La restauration scolaire est un temps éducatif à part entière. Les animateurs veillent à ce que les enfants goûtent à tout afin de découvrir de nouvelles saveurs.
Les menus sont consultables sur l'espace citoyens et sur le site internet de la Ville.

Modalités d'inscription :

Il n'y a pas d'inscription ni de réservation préalables pour cette prestation.
La facturation s'établit en fonction du nombre de présence de l'enfant.

L'ACCUEIL DES ENFANTS AYANT DES PATHOLOGIES

Pour les enfants souffrant d'allergies ou autres troubles de santé, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place. Le PAI doit être rempli par la famille et le médecin traitant ou le spécialiste qui suit l'enfant. Ce document permet d'adapter l'accueil de l'enfant suivant les recommandations indiquées. Il permet également une intervention efficace de l'équipe éducative en cas de problème, et l'autorise à administrer les médicaments prescrits à l'enfant. Le PAI est indispensable avant toute première fréquentation de l'école. Établi et validé pour une année scolaire, il est également nécessaire pour toute fréquentation de l'accueil de loisirs lors des mercredis et des vacances scolaires, notamment si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de la commune. Concernant les enfants ayant une allergie alimentaire, la famille devra apporter un panier-repas dans un sac adapté. La Ville n'accepte aucune éviction d'aliment. Si votre enfant a une allergie alimentaire, vous devrez obligatoirement établir un PAI et fournir un panier repas même si cet aliment n'est proposé que quelques fois au cours de l'année.

Pour établir un PAI

Le document à compléter est disponible auprès du service Enfance ou téléchargeable via l'Espace Citoyens. Une fois dûment renseigné et signé par le médecin prescripteur de la famille, ce document doit être déposé au service Enfance ou transmis via le formulaire disponible sur l'espace citoyen. Il sera ensuite étudié par le médecin scolaire.
N'hésitez pas à solliciter le service Enfance pour toute information ou renseignement complémentaire.

Attention : lors des périodes de vacances scolaires lorsque l'enfant est accueilli dans une autre structure, les parents devront veiller à récupérer la trousse à médicaments de l'enfant afin de la transmettre à l'équipe d'animation le premier jour de fréquentation. La démarche inverse devra être effectuée afin que la trousse à médicament soit redéposée dans l'école de secteur.

Le PAI est un document contenant des informations médicales indispensables à la sécurité de votre enfant en collectivité. Il doit être déposé, avec l'ordonnance du médecin, avant la fin août au service Enfance, afin que le dossier soit transmis à l'école avant la rentrée scolaire.

LES CLASSES DÉCOUVERTES

Tous les ans, plusieurs classes partent avec leur enseignant pour découvrir un autre environnement.

Le projet établi par l'enseignant est soumis pour approbation et validation à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription. Le service Enfance lance ensuite une procédure de mise en concurrence pour sélectionner le prestataire puis met en œuvre l'organisation de la classe découverte.

Ce séjour est pris en charge financièrement par la Ville et les familles. Les parents participent au coût du séjour en fonction de leur quotient familial. La Ville participe au coût du séjour à hauteur de 10 à 70 %.

II - VIE PERISCOLAIRE

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

La fréquentation des accueils périscolaires ne nécessite aucune inscription préalable. La facturation est établie sur la base des présences effectives de l'enfant.

Le matin

L'accueil du matin est organisé avant la classe, du lundi au vendredi (sauf le mercredi), dans toutes les écoles :
Pour les maternelles : de 7 h 30 à 8 h 40 (récréation de 8 h 40 à 8 h 50 avant l'entrée en classe),
Pour les élémentaires : de 7 h 30 à 8 h 35 (récréation de 8 h 35 à 8 h 45 avant l'entrée en classe).
Durant ce temps d'accueil, les enfants sont accueillis de manière échelonnée et participent à des activités calmes (coin lecture, jeux de construction, dessins...).

Le soir

L'accueil du soir est organisé de 16 h 20 à 18 h 30, tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis dans les écoles maternelles. Après avoir pris leur goûter (fourni par les parents) les enfants participent à des activités telles que des jeux de société et des jeux dans la cour...
Dans les écoles élémentaires, l'accueil se décompose en 3 temps distincts :
Le temps du goûter, de 16 h 30 à 17 h, les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h
L'étude surveillée, de 17 h à 18 h, (sortie de l'enfant à 18 h) : vous devrez prévenir l'enseignant de la présence de l'enfant à l'étude surveillée dès la rentrée scolaire.
L'accueil du soir, de 18 h à 18 h 30, temps durant lequel les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.

Les mercredis

Chaque école dispose d'un accueil de loisirs au sein de ses locaux.
La fréquentation de l'accueil de loisirs du mercredi peut se faire à la journée ou à la demi-journée, de 7 h 30 à 12 h 15 (accueil de 7 h 30 à 9 h 45) puis de 13 h 15 à 18 h 30 (départ de 17 h à 18 h 30).

Ainsi, six formules de fréquentation sont possibles durant les mercredis de l'année scolaire :
- Matinée sans repas : 7 h 30 -12 h 15 (possibilité de venir chercher l'enfant entre 12 h et 12 h 15)
- Matinée avec repas : 7 h 30 -13 h 30 (possibilité de venir chercher l'enfant entre 13 h 15 et 13 h 30)
- Après-midi sans repas : 13 h 30 -18 h 30 (possibilité de déposer l'enfant entre 13 h 15 et 13 h 30)
- Après-midi avec repas : 12 h 15 -18 h 30 (possibilité de déposer l'enfant entre 12 h et 12 h 15)
- Journée sans repas : 7 h 30 -12 h 15 puis 13 h 15 -18 h 30
- Journée avec repas : 7 h 30-18 h 30

Vous pouvez réserver les mercredis qui vous intéressent à la journée ou à la demi-journée, soit pour l'année complète soit pour une ou plusieurs dates précises.
L'inscription à la journée s'effectue en cochant les trois cases contiguës
(matin / repas / après-midi).

Attention pour l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires, veillez à respecter l'horaire de fin de service à 18 h 30. Une facturation de 10 € par quart d'heure de retard sera appliquée dès lors qu'un enfant est encore présent au-delà de 18 h 35.

LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (VACANCES SCOLAIRES)

Les accueils de loisirs sont également ouverts durant les vacances scolaires (voir planning d'ouverture prévisionnel disponible sur l'Espace Citoyens).

L'inscription se fait à la journée (accueil de 7 h 30 à 9 h 45 et départ de 17 h à 18 h 30)
L'ouverture des inscriptions a lieu environ un mois avant chaque vacances.

Diverses activités, manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leurs besoins et de leurs aspirations. Des sorties sont également organisées (au moins une fois par semaine : visite de musée, cinéma, piscine, bowling...).

Les accueils de loisirs maternels (de 3 à 6 ans)

Accueil de loisirs - La Faïencerie
20/22, rue Jean-Roger Thorelle
Tél. : 06 17 10 31 42 / accueil.faienceriemater@bourg-la-reine.fr

Accueil de loisirs des Bas-Coquarts
12, rue de la Sarrazine
Tél. : 06 28 70 32 31 / accueil.bascoquarts@bourg-la-reine.fr

Accueil de loisirs de la Fontaine-Grelot
13, rue de la Fontaine Grelot
Tél. : 06 17 10 31 60 / accueil.fontainegrelot@bourg-la-reine.fr

Les accueils de loisirs élémentaires (de 6 à 11 ans)

Accueil de loisirs République
24/26 avenue de la République
Tél. : 06 17 10 31 74 / accueil.republique@bourg-la-reine.fr

Accueil de loisirs Pierre-Loti
38 bis rue de Fontenay
Tél. : 06 17 10 31 70 / accueil.pierreloti@bourg-la-reine.fr

Accueil de loisirs - La Faïencerie
20/22 rue Jean-Roger Thorelle
Tél. : 06 17 10 31 30 / accueil.faiencerie@bourg-la-reine.fr

INFO !

Pour des raisons d'organisation, la Mairie se réserve le droit de décider de la fermeture ou de l'ouverture d'un accueil de loisirs en fonction du nombre d'enfants inscrits. Un affichage informera les familles de ces modifications.

L'ACCUEIL PRÉ-ADOS

L'accueil de loisirs pré-ados est destiné aux collégiens à partir de la 6e. Les jeunes sont accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires.
Des activités telles que des ateliers éducatifs, des sorties culturelles et de loisirs sont proposées aux pré-ados. Dans une salle dédiée de l'école élémentaire la République. Deux animateurs diplômés et expérimentés accueillent les préados de 8h30 à 18h30.

Accueil de loisirs de la République
24/26 avenue de la République

INSCRIPTIONS

Les accueils de loisirs (maternels, élémentaires et Pré-ados) sont réservés aux enfants Réginaburgiens fréquentant les écoles publiques ou privées de la Ville. Les inscriptions sont validées automatiquement via l'Espace Citoyens. Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école publique de la Ville, le service Enfance attribue un lieu d'affectation en fonction des ouvertures des structures et des places disponibles.

L'inscription se fait via l'Espace Citoyens en renseignant « Mon espace perso » puis en cliquant sur l'icône « Créer une inscription ». Vous pouvez ensuite réserver les journées ou demi-journées souhaitées. Une fois l'inscription créée, vous pourrez ajouter/annuler des journées en vous rendant dans la rubrique « modifier mon inscription ». Un formulaire papier est également disponible auprès du service Enfance.

Délai de réservation

Toute réservation entraîne une validation visible sur l'Espace Citoyens et donne lieu à l'envoi automatique d'un mail de confirmation.
Toute réservation vaut facturation et paiement.
La fréquentation des accueils de loisirs sans réservation préalable dans un délai supérieur à 7 jours donne lieu à une majoration tarifaire (voir tableau des tarifs page 12).
Toute demande de réservation ou d'annulation d'une journée pour les mercredis ou les vacances doit respecter un délai minimum de 7 jours calendaires avant la date de fréquentation.
Une absence justifiée induira une non-facturation. Pour cela, un justificatif doit être transmis au service Enfance au plus tard le dernier jour du mois en cours par le biais de l'Espace Citoyens à la rubrique "justifier une absence".

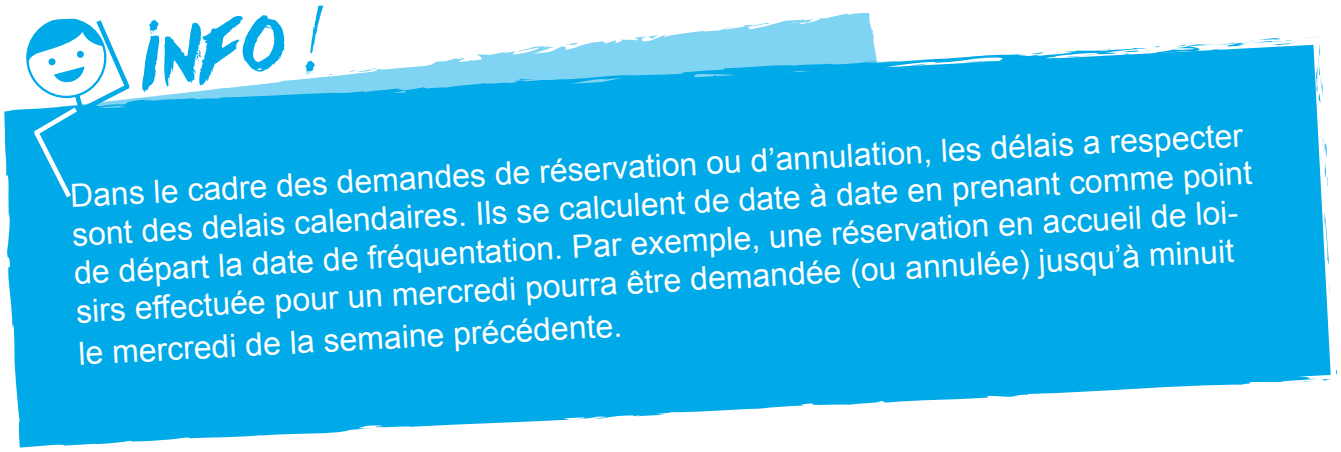

Documents à fournir

Lors de la première fréquentation, il est nécessaire de fournir :
- la photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé.
- **une fiche sanitaire à compléter**, disponible auprès du service Enfance ou téléchargeable sur l'Espace Citoyens. Cette fiche, valable 1 an, est à renouveler chaque année.
- le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants souffrant d'allergie ou de problèmes de santé, si celui-ci n'est pas déjà fourni dans le cadre scolaire.

Attention : Durant les vacances scolaires, vous devrez veiller à faire suivre le PAI ainsi que les médicaments si votre enfant fréquente un autre accueil de loisirs que celui associé à son école.

A noter : Tout impayé constaté, quelle que soit la prestation, entraîne le rejet de la demande d'inscription.

III - LA FACTURATION

MODALITÉS

La facturation se base sur le relevé des présences pour les accueils du matin, du midi et du soir ainsi que sur la base des réservations pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires : pensez à annuler dans les temps (délai calendaire de 7 jours) !
Les présences sont facturées avec majoration lorsque l'enfant fréquente l'accueil de loisirs sans réservation ou si celle-ci est faite en deçà des 7 jours.
Les prestations périscolaires sont facturées en fonction de votre quotient familial (voir page 14).

FRÉQUENCE DE LA FACTURATION

Pour l'ensemble des prestations, les sommes dues par les familles font l'objet d'une facture unique et mensuelle, établie à terme échu.
Seuls les classes de découvertes sont facturées séparément et doivent être réglées intégralement avant le départ de l'enfant. La facture est disponible en ligne sur votre espace citoyens. Si vous en faites la demande, celle-ci pourra vous être envoyée par courrier.

MODES DE RÉGLEMENT

› Paiement en ligne via une plate-forme sécurisée

Le paiement peut se faire via l'Espace Citoyens accessible depuis le site de la Ville, http://www.bourg-la-reine.fr en vous connectant à votre espace citoyens personnel à l'aide de vos codes d'accès.

› Paiement par prélèvement automatique

Vous pouvez adhérer au prélèvement automatique en remplissant un imprimé donnant autorisation à la Mairie de prélever sur votre compte bancaire les montants à régler. Cette démarche peut aussi s'effectuer via l'Espace Citoyens à la rubrique « Ma famille/autre démarche ».

› Autres modes de paiement

Vous pouvez utiliser les moyens de paiement suivants :
• Numéraire (auprès du service Régie)
• Carte bancaire
• Chèque bancaire, adressé à la Régie municipale de Bourg-la-Reine
Dépot possible dans la boite aux lettres située à l'entrée de la Mairie principale.
• Chèque Emploi Service Universel (CESU)
Il existe différents types de CESU selon l'âge des enfants et la prestation couverte. Vérifiez que le CESU utilisé correspond bien à la prestation à laquelle il se rapporte. (uniquement pour les accueils du matin, du soir et du mercredi ainsi que les vacances scolaires)
• P@ss + 92
Le paiement par p@ss + 92 est accepté uniquement pour les collégiens.

Le paiement doit se faire auprès du service Régie municipale situé en Mairie principale.

INFO !

Toute réclamation sur les factures devra avoir lieu avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. Les factures non payées dans les délais sont majorées de 10% et sont à régler au Trésor Public après réception d'un avis de somme à payer envoyé par la Trésorerie municipale de Fontenay-aux-Roses.
L'attestation fiscale concernant les frais de garde de l'année N-1 est disponible à partir du mois d'avril sur votre espace citoyens, rubrique : document/finances

MODALITÉS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES (EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2024)

Prestation		Formalités / Délais de réservation	Mode de facturation	Tarif plafond	Tarif hors commune	Tarif réservation hors délai	Tarif non inscrit
Restauration accueil du midi	Maternelle	Les journées scolaires, les mercredis et les vacances scolaires Sans réservation préalable	Selon le nombre des présences	7,55 €	10,88 €		
	Elémentaire			7,77 €	12,04 €		
Accueils de loisirs Périscolaires accueil du matin et du soir	Maternelle : matin de 7h30 à 8h40 soir : de 16h30 à 18h30	Accueil du matin (avant la journée d'école) et Accueil du soir (après la journée d'école dont le temps de Goûter et d'Etude) Sans réservation préalable	Selon le nombre des présences	2,14 €	2,25 €		
	Elémentaire : **Accueil du Matin** de 7h30 à 8h35			2,00 €	2,13 €		
	Elémentaire : **Accueil du Soir** de 16h30 à 18h30			4,23 €	4,53 €		
Accueils de loisirs Extrascolaires (Maternels Elémentaires Préados et Cap Sports)	**Mercredis à la demi-journée** : de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30	Inscription au maximum 7 jours calendaires avant toute fréquentation, à la journée ou à la demi-journée (uniquement les mercredis)	Selon les réservations effectuées / Tarif majoré si réservation en deçà des 7 jours ou sans inscription préalable	7,84 €	12,05 €	12,05 €	18,08 €
	Mercredis et vacances scolaires à la journée : de 7h30 à 18h30			15,68 €	24,10 €	24,10 €	36,16 €

- Dans le cadre dun PAI, le repas est facturé sur la base de 66% du tarif unitaire.
- Lors de la facturation, l'accueil du soir en élémentaire est divisé en 4 unités (4 demi-heure) : le goûter de 16h30 - 17h (1 unité), l'étude de 17h - 18h (2 unités) et l'accueil de 18h - 18h30

TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES (EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2024)

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif. Vos tarifs personnalisés sont disponibles sur votre compte citoyen.

	Restauration		Accueil de loisirs (mercredi et vacances)		Accueils périscolaires (garderie du matin et/ou soir)					
	tarif unitaire du repas		Tarif accueil journée	Tarif accueil 1/2 journée (uniquement le mercredi)	accueil du matin		Accueil du soir			
								élémentaire		
	maternelle	élémentaire			maternelle	élémentaire	maternelle	Goûter (jusqu'à 17h)	Goûter + Etude (jusqu'à 18h)	Goûter + Etude + Accueil jusqu'à 18h30
Tranche 1 (de 0 à 244)	De 0,08 € à 1,05 €	De 0,30 € à 1,27 €	De 0,38 € à 1,60 €	De 0,19 € à 0,80 €	De 0,85 € à 0,97 €	De 0,74 € à 0,86 €	De 0,85 € à 0,97 €	De 0,51 € à 0,58 €	De 1,54 € à 1,73 €	De 2,06 € à 2,31 €
Tranche 2 (de 245 à 346)	De 1,05 € à 1,58 €	De 1,28 € à 1,80 €	De 1,61 € à 2,27 €	De 0,80 € à 1,14 €	De 0,97 € à 1,04 €	De 0,86 € à 0,93 €	De 0,97 € à 1,04 €	De 0,58 € à 0,61 €	De 1,73 € à 1,84 €	De 2,31 € à 2,45 €
Tranche 3 (de 347 à 449)	De 1,58 € à 2,11 €	De 1,81 € à 2,34 €	De 2,28 € à 2,95 €	De 1,14 € à 1,47 €	De 1,04 € à 1,11 €	De 0,93 € à 1,00 €	De 1,04 € à 1,11 €	De 0,61 € à 0,65 €	De 1,84 € à 1,94 €	De 2,45 € à 2,59 €
Tranche 4 (de 450 à 552)	De 2,12 € à 2,65 €	De 2,34 € à 2,88 €	De 2,96 € à 3,63 €	De 1,48 € à 1,81 €	De 1,11 € à 1,18 €	De 1,00 € à 1,07 €	De 1,11 € à 1,18 €	De 0,65 € à 0,68 €	De 1,94 € à 2,04 €	De 2,59 € à 2,73 €
Tranche 5 (de 553 à 654)	De 2,65 € à 3,18 €	De 2,88 € à 3,41€	De 3,63 € à 4,30 €	De 1,82 € à 2,15 €	De 1,18 € à 1,25 €	De 1,07 € à 1,14 €	De 1,18 € à 1,25 €	De 0,68 € à 0,72 €	De 2,05 € à 2,15 €	De 2,73 € à 2,86 €
Tranche 6 (de 655 à 758)	De 3,19 € à 3,72 €	De 3,42 € à 3,95 €	De 4,31 € à 4,98 €	De 2,15 € à 2,49 €	De 1,25 € à 1,32 €	De 1,14 € à 1,21 €	De 1,25 € à 1,32 €	De 0,72 € à 0,75 €	De 2,15 € à 2,25 €	De 2,87 € à 3,00 €
Tranche 7 (de 759 à 861)	De 3,72 € à 4,25 €	De 3,95 € à 4,49 €	De 4,99 € à 5,66 €	De 2,49 € à 2,83 €	De 1,32 € à 1,39 €	De 1,21 € à 1,28 €	De 1,32 € à 1,39 €	De 0,75 € à 0,79 €	De 2,25 € à 2,36 €	De 3,00 € à 3,14 €
Tranche 8 (de 862 à 964)	De 4,26 € à 4,79 €	De 4,49 € à 5,02 €	De 5,66 € à 6,33 €	De 2,83 € à 3,17 €	De 1,39 € à 1,46 €	De 1,28 € à 1,35 €	De 1,39 € à 1,46 €	De 0,79 € à 0,82 €	De 2,36 € à 2,46 €	De 3,14 € à 3,28 €
Tranche 9 (de 965 à 1067)	De 4,79 € à 5,32 €	De 5,03 € à 5,56 €	De 6,34 € à 7,01 €	De 3,17 € à 3,51 €	De 1,46 € à 1,52 €	De 1,35 € à 1,42 €	De 1,46 € à 1,52 €	De 0,82 € à 0,86 €	De 2,46 € à 2,57 €	De 3,28 € à 3,42 €
Tranche 10 (de 1068 à 1169)	De 5,33 € à 5,71 €	De 5,56 € à 5,97€	De 7,02 € à 7,68 €	De 3,51 € à 3,84 €	De 1,53 € à 1,59 €	De 1,42 € à 1,49 €	De 1,53 € à 1,59 €	De 0,86 € à 0,89 €	De 2,57 € à 2,67 €	De 3,42 € à 3,56 €
Tranche 11 (de 1170 à 1272)	De 5,71 € à 5,95 €	De 5,98 € à 6,22 €	De 7,69 € à 9,03 €	De 3,84 € à 4,52 €	De 1,59 € à 1,66 €	De 1,49 € à 1,55 €	De 1,59 € à 1,66 €	De 0,89 € à 0,92 €	De 2,67 € à 2,77 €	De 3,56 € à 3,70 €
Tranche 12 (de 1273 à 1375)	De 5,95 € à 6,19 €	De 6,22 € à 6,47 €	De 9,04 € à 9,76 €	De 4,52 € à 4,88 €	De 1,66 € à 1,73 €	De 1,56 € à 1,62 €	De 1,66 € à 1,73 €	De 0,92 € à 0,96 €	De 2,77 € à 2,88 €	De 3,70 € à 3,84 €
Tranche 13 (de 1376 à 1477)	De 6,19 € à 6,43 €	De 6,47 € à 6,71 €	De 9,77 € à 10,49 €	De 4,88 € à 5,24 €	De 1,73 € à 1,80 €	De 1,62 € à 1,69 €	De 1,73 € à 1,80 €	De 0,96 € à 0,99 €	De 2,88 € à 2,98 €	De 3,84 € à 3,97 €
Tranche 14 (de 1478 et +)	De 6,43 € à 7,55 €	De 6,71 € à 7,77 €	De 10,49 € à 15,68 €	De 5,25 € à 7,84 €	De 1,80 € à 2,14 €	De 1,69 € à 2,00 €	De 1,80 € à 2,14 €	De 0,99 € à 1,06 €	De 2,98 € à 3,18 €	De 3,98 € à 4,23 €

Calcul du quotient familial

Toute prestation induit une tarification calculée à partir de votre quotient familial.
Le quotient familial est, en principe, établi pour une année scolaire complète.
Vous pouvez cependant demander son calcul ou sa révision en cours d'année scolaire en cas de changement de situation familiale : naissance, variation de salaire, perte d'emploi…
Tout changement d'adresse en dehors de la commune en cours d'année entraînera de facto une facturation au tarif hors commune pour l'ensemble des prestations.

Mode de calcul :
Le quotient familial est calculé à partir de l'ensemble des revenus du foyer divisé par le nombre de personnes de la famille. Les enfants comptent chacun pour 1 part dans ce calcul (1,5 part pour un enfant souffrant d'un handicap) et sont pris en compte jusqu'à la date anniversaire de leurs 20 ans s'ils sont à la charge des parents (25 ans s'ils sont étudiants).

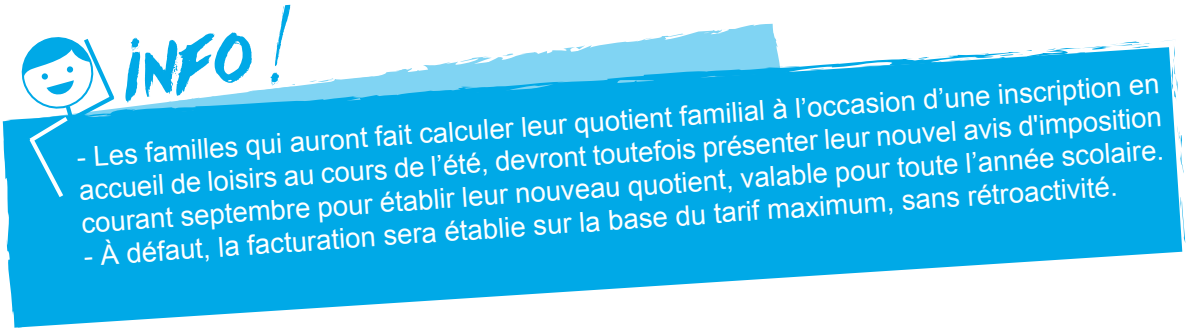

Période de calcul
Les familles sont invitées à faire calculer leur quotient familial du 28 août au 24 septembre 2023 dernier délai. Le nouveau quotient s'appliquera dès la première facture émise en octobre pour les prestations fréquentées en septembre.

Documents à fournir
- Justificatifs de domicile sur Bourg-la-Reine : facture du fournisseur d'énergie de - de 3 mois
- Dernier avis d'imposition
- Dernière attestation de la CAF de paiement ou de non paiement.

- Via l'Espace citoyens en renseignant le formulaire en ligne à la rubrique « Autres démarches » et en y joignant les scan des justificatifs énoncés ci-dessus,
- En prenant rendez-vous avec le service Enfance ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 tous les jours sauf le mardi après-midi (service fermé) muni de l'ensemble des justificatifs photocopiés.

En cas de changement de situation, documents supplémentaires à fournir :
- Dernier bulletin de salaire de Monsieur et Madame, ou tout autre justificatif de revenus (avis de versement de l'indemnité versée par Pôle emploi avec indication du tarif journalier, ou indemnité de retraite, ou de la Sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ou de congé de maternité…
- Livret de famille (si changement de situation)
- Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement + copie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Tout document attestant de la séparation du couple si changement de situation récemment (jugement, lettre signée des deux parties…)
- Un certificat sur l'honneur pour les parents vivant seuls
- Un certificat de scolarité pour les étudiants âgés entre 20 et 25 ans vivant au foyer